

Baccalauréat Blanquer

NON AU PROJET LOCAL D'ÉVALUATION !

Conséquence du contrôle continu, le ministre juge urgent d'harmoniser en interne les pratiques pédagogiques pour garantir l'égalité de traitement des élèves de 1ère et de Terminales au sein d'un même lycée. La note de service ministérielle publiée au milieu de l'été (28 juillet 2021) et le guide de l'évaluation publié sur Eduscol après la rentrée (10 septembre) demandent aux enseignants de fixer au plus vite « la politique d'évaluation adoptée dans l'établissement ». A marche forcée, dans les lycées il est donc demandé aux enseignants de se réunir pour élaborer un projet local d'évaluation pour présentation en conseil d'administration en octobre. Que ce soit le mercredi après-midi (en invoquant les demi journées de prérentrée) ou en banalisant des demi journées académiques, il s'agit de faire fabriquer par les enseignants eux-mêmes le carcan dans lequel ils enfermeraient leur liberté pédagogique.

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION = E3C TOUTE L'ANNÉE

En février 2020, les enseignants et les élèves des lycées se sont fortement mobilisés par la grève contre les E3C. En juin 2021, le ministre a décidé leur suppression tout en étendant le contrôle continu à toutes les disciplines exceptées la philosophie et le français. Au lieu de rétablir le diplôme national du baccalauréat sur la base d'épreuves nationales, terminales et anonymes, seules garantes de l'égalité de traitement des élèves et de la valeur nationale du diplôme, le ministre voudrait faire réaliser les E3C toute l'année par ceux-là mêmes qui les ont combattus !

BLANQUER A SUPPRIMÉ LE CARACTÈRE NATIONAL DU BACCALAURÉAT ET IL OSE MAINTENANT RENDRE LES ENSEIGNANTS RESPONSABLES DES INÉGALITÉS QU'IL A CRÉÉES !

« Conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre établissements différents » tel est l'objectif. Le ministre pré suppose donc que l'évaluation effectuée par les enseignants est inégalitaire et que la solution est de fixer pour chaque lycée le nombre de devoirs par trimestre, le nombre de devoirs communs, le type de devoirs, leur fréquence, le nombre de sujets à prendre dans la banque nationale, les informations à porter sur les bulletins.

Cela conduit d'une part à imposer des progressions communes par discipline et d'autre part à demander aux enseignants de fixer le seuil de tolérance en cas d'absence des élèves aux épreuves prises en compte pour le contrôle continu. Accepte-t-on des devoirs de rattrapages ? Combien ?

Sous forme d'injonction paradoxale, le ministère réaffirme la liberté pédagogique des enseignants tout en leur demandant de travailler à sa destruction.

LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE DANS LE COLLIMATEUR

Après l'article 1 de la loi Blanquer imposant un devoir d'exemplarité, dans un contexte de lois d'exceptions permettant au nom de l'état d'urgence sanitaire de réduire les libertés, le ministre Blanquer entend maintenant réduire la liberté pédagogique à néant. Ainsi, alors que le Code de l'éducation précise que « le conseil pédagogique ne peut porter atteinte à cette liberté » (article

L.912-1-1, loi n° 2005-380 du 23 avril 2005), et que le conseil pédagogique ne dispose pas de pouvoir décisionnel, le ministre ose affirmer que « Les conseils d'enseignement et le conseil pédagogique sont les instances à privilégier pour établir collectivement et valider un programme annuel des évaluations des élèves ». Si le ministre espère que les enseignants vont s'imposer eux-mêmes de renoncer à leur propre liberté pédagogique, il se trompe !

DES ENSEIGNANTS SOUS PRESSION PERMANENTE

Non seulement un tel dispositif place les élèves sous la pression permanente du contrôle continu, mais cela expose les professeurs à subir de multiples pressions et à les transformer en machine à fabriquer des sujets. En effet, ce que prévoit le ministre ne fait qu'amplifier le phénomène constaté l'année scolaire précédente : d'un côté des élèves qui veulent remonter leur moyenne grâce à un devoir de rattrapage, de l'autre des élèves qui choisissent de s'absenter au moment du contrôle pour ne pas prendre le risque de faire baisser leur moyenne. Le ministère transfère au proviseur l'appréciation de ces absences, dessaisissant ainsi l'enseignant de son autorité dans ce domaine. Pire ! Le proviseur serait autorisé à modifier les moyennes et donc remettre en cause l'évaluation du professeur : « Les moyennes sont l'objet d'une harmonisation interne au sein de l'établissement, sous le pilotage du chef d'établissement avec l'expertise des corps d'inspection » (guide p.7).

Pression du côté des parents également. Car le protocole d'évaluation interne devient un outil pour exiger de l'enseignant qu'il garantisse tous les devoirs prévus dans le protocole. Ce dernier deviendra à n'en pas douter le support de multiples recours et mises en demeure adressés à l'enseignant. Qu'advient-il s'il est malade ? Qu'advient-il s'il n'est pas remplacé ? Facile à prévoir. Au nom du protocole, soit l'enseignant rattrape le retard, soit ses collègues sont sommés de le remplacer en interne puisqu'ils ont la même progression... Dans l'opération, le ministre se dote d'un nouvel outil de pression qui le dispense de recruter des enseignants remplaçants. Voilà comment dans son Grenelle, le ministre annonce le remplacement des professeurs absents... sans recruter aucun remplaçant.

IL N'Y A PAS DE BON PROJET LOCAL D'ÉVALUATION

Non, le PLE ne remplacera pas les épreuves terminales anonymes. Non, il ne redonnera pas sa valeur nationale au baccalauréat. Il ne peut conduire qu'à renforcer la concurrence entre les établissements aux dépens de la santé des enseignants et, qui plus est, en les rendant responsables de leur propre épuisement ! Le SNFOLC appelle les personnels à se réunir en heure d'information syndicale ou en AG, à défendre pied à pied leur liberté pédagogique et à prendre position contre le projet local d'évaluation. Les réunions prévues pour élaborer le PLE doivent être l'occasion de réaffirmer le refus de la réforme Blanquer du lycée, le refus de s'inscrire dans le projet local d'évaluation, le refus de faire son propre malheur !

Le SNFOLC revendique le respect de la liberté pédagogique, le rétablissement du baccalauréat et de ses épreuves terminales nationales et anonymes.